



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 11

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé

Délibération n° DEL-24-12-18-02

Objet : Modification du règlement Budgétaire et Financier

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-12-18-02

Objet : Modification du règlement Budgétaire et Financier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU sa délibération n° 2023-09-27/05 en date du 27 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU sa délibération n° 2023-09-27/07 en date du 27 septembre 2023 portant adoption d'un Règlement budgétaire et Financier (RBF) formalisant les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Ville,

VU sa délibération n° DEL-2024-06-26-06 du 26 juin 2024 portant modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

VU le Règlement Budgétaire et Financier modifié,

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier modifié, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 09 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 27 septembre 2023, le Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 ainsi qu'un Règlement budgétaire et Financier formalisant les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Ville,

CONSIDÉRANT que ce règlement a été modifié lors du conseil municipal du 26 juin 2024 afin d'intégrer deux nouveaux délais relatifs à la préparation budgétaire,

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Vélizy-Villacoublay définit notamment les règles de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement,

CONSIDÉRANT que des opérations d'investissement conséquentes sont prévues dans les années à venir et afin de permettre un suivi budgétaire plus lisible et précis sur certaines opérations, il apparaît opportun de permettre à la Commune de recourir à la procédure de gestion des dépenses d'investissement par autorisation de programme et d'en définir les règles,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de modifier ledit Règlement,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE la modification du Titre I-4 du Règlement budgétaire et Financier comme suit :

«

4. La gestion pluriannuelle des crédits

L'information du Conseil Municipal relative aux dépenses d'investissement se fera tout au long du cycle budgétaire et plus particulièrement lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avec la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M57, la Commune de Vélizy-Villacoublay se réserve la possibilité de recourir, pour tout ou partie de ses opérations d'investissement, à la procédure de gestion par autorisation de programmes et crédits de paiement. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget annuel d'un exercice donné.

a) Définition des Autorisations de programme et des Crédits de Paiement

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou ensemble d'immobilisations ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

b) Modalités d'adoption des AP/CP

Les AP sont ouvertes ou votées par le Conseil municipal lors d'une décision budgétaire (BP, BS ou DM). Le vote fait l'objet d'une délibération distincte qui précise l'objet de l'AP, son millésime, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement (le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP). Toute modification de l'AP relève du Conseil Municipal.

c) Règles de gestion des AP/CP

Les AP restent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées. La clôture d'une AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation d'une AP relève du Conseil Municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP, lors d'une décision modificative ou du budget supplémentaire.

d) Informations sur la gestion des AP/CP

Le conseil Municipal se prononce lors des sessions budgétaires sur les créations, modifications et les annulations des AP.

Un état des AP/CP (annexe de la maquette budgétaire) est joint au budget primitif, ou lors d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative dans le cas d'une révision d'AP/CP ou d'une annulation d'AP. La maquette budgétaire du compte administratif intègre également un état relatif aux AP/CP.

Pour rappel, la gestion pluriannuelle existe pour la section de fonctionnement (Autorisation d'Engagement) mais la commune de Vélizy-Villacoublay ne souhaite pas utiliser cette pratique.

»

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier modifié, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Damien Metzlé
6^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire